

Collaborer avec une interprète communautaire : marche-à-suivre pour les sages-femmes indépendantes

En tant que sage-femme indépendante, vous avez la possibilité de mandater une interprète communautaire lorsque vous assurez le suivi post-partum de femmes non-francophones. Vous trouverez ci-dessous toutes les informations utiles pour collaborer avec les interprètes communautaires dans le cadre d'un suivi post-partum.

Faire appel à une interprète communautaire, plusieurs options

Pour faire appel à une interprète communautaire, 3 options sont possibles.

1. **Contacter le secrétariat de Panmilar** : 077 410 20 24 (tous les matins, sauf le mercredi, de 9h à 12h) ou secretariat@panmilar.ch. Le secrétariat de Panmilar mandate une IC pour vous.
2. **Lorsque le secrétariat de Panmilar est fermé et que votre demande ne peut pas attendre 24h**, prendre contact avec le service de permanence d'Appartenances ouvert tous les jours de 9h à 17h (sauf le mardi de 10h à 17h) 021 341 12 51, interpretariat@appartenances.ch. Ce service peut vous aider à mandater une IC et la prestation sera facturée à Panmilar.
3. **Si vous avez l'habitude et que vous souhaitez être autonome pour mandater des interprètes quand cela vous arrange**, mandater vous-même directement les interprètes en créant d'abord un compte personnel sur les plateformes d'interprétariat (gratuit)
 - Vous créez un compte personnel sur la plateforme d'Appartenances <https://interpretariat.appartenances.ch/>
 - Pour augmenter la probabilité de trouver une interprète selon vos souhaits, il est aussi possible de créer un compte personnel sur la plateforme de Bhaasha en complément d'Appartenances: <https://client.bhaasha.ch/sign-in>
 - Lors de la demande d'une interprète, vous spécifiez la facturation à Panmilar, à l'EVAM ou au CSIR selon le statut de la femme. (cf FAQ question N°4)



FAQ

En tant que sage-femme indépendante, est-ce que je peux faire appel à une interprète communautaire lorsque j'assure le suivi d'une femme allophone ?

Oui, l'association Panmilar a pour mission de développer l'accès à l'interprétariat pour les femmes allophones qui sont enceintes ou qui viennent d'accoucher. Toute sage-femme active sur le canton de Vaud peut solliciter la présence d'une interprète lors de ses consultations du post-partum.

Comment avoir accès à une interprète communautaire ?

Si vous n'avez jamais collaboré ou mandaté d'interprète communautaire, le secrétariat de Panmilar est à votre disposition pour vous aider à trouver une interprète. Le secrétariat est ouvert tous les matins sauf le mercredi de 9h à 12h. N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'informations.

Si votre demande ne peut pas attendre, vous pouvez aussi directement contacter le service de permanence d'Appartenances ouvert tous les jours de 9h à 17h (sauf le mardi de 10h à 17h) qui pourra vous trouver une interprète.

Faut-il toujours passer par Panmilar pour mandater une interprète ?

Non, vous pouvez aussi créer votre propre compte sur la plateforme d'Appartenances et mandater vous-mêmes les interprètes à n'importe quel moment. Si vous ne savez pas comment cette plateforme fonctionne, vous pouvez appeler le service de permanence d'Appartenances ou contacter le secrétariat de Panmilar pour plus de précisions.

Comment sont pris en charge les frais d'interprétariat ?

Les frais d'interprétariat sont pris en charge par différentes organisations selon le statut des femmes.

- Pour les femmes qui sont suivies par l'EVAM, c'est l'EVAM qui prend en charge les frais.
- Pour les femmes qui sont suivies par le CSIR, c'est le CSIR qui prend en charge les frais.
- Pour les femmes qui ne sont ni à l'EVAM, ni au CSIR, Panmilar prend en charge les frais.

Si vous mandatez vous-même l'interprète, vous devez indiquer à qui doit être facturée la prestation. Vous pouvez indiquer Panmilar, CSIR ou EVAM au moment où vous mandatez l'interprète sur la plateforme.

Est-ce que je dois mandater une interprète pour chaque consultation ?

Non, vous devez mandater l'interprète par la plateforme ou en contactant le secrétariat de Panmilar uniquement pour la première consultation. Les consultations suivantes peuvent être directement fixées avec l'interprète et c'est elle qui les ajoute dans la plateforme.

Est-ce que ça va me prendre du temps de collaborer avec les interprètes ?

Oui un peu, la coordination peut prendre un peu de votre temps, mais Panmilar vous propose un forfait de 150.- dès un suivi avec 4 consultations avec la présence d'une interprète.

Comment avoir le forfait de 150.- proposé par Panmilar lorsque j'ai fait au moins 4 consultations avec une interprète communautaire ?

Vous contactez le secrétariat de Panmilar, il vous enverra le formulaire à remplir une fois votre suivi terminé.

Est-ce que les interprètes interviennent aussi le week-end ?

Oui, les interprètes peuvent aussi travailler le week-end.

Je ne trouve pas d'interprète qui peut se déplacer dans ma région, que faire ?

Dans certaines régions du canton, il est parfois compliqué de trouver une interprète disponible pour venir à domicile. Vous pouvez facilement demander de l'interprétariat par téléphone ou vidéo, ce qui augmente les chances de trouver une interprète disponible.

La consultation dure plus longtemps que prévu et j'ai mandaté l'interprète pour une heure seulement, que faire?

La durée doit être définie en avance, lorsque l'interprète est mandatée. Si vous dépassez le temps prévu, vous pouvez demander à l'interprète si elle est d'accord et disponible pour prolonger son intervention. Sinon, il faut profiter de l'interprète tant qu'elle est présente et tout de suite fixer une prochaine séance pour continuer. Avec une interprète, il est recommandé d'anticiper que votre consultation va durer plus longtemps, donc directement mandater 1h30 surtout lors des premières consultations post-partum.

Se former à collaborer avec des interprètes

Vous n'avez jamais collaboré avec une interprète ? Pas de problème ! Vous trouverez ci-dessous quelques informations utiles pour démarrer dans de bonnes conditions :

- Une plateforme de formation pour collaborer avec des interprètes communautaires comportant des films, du matériel didactique, des reportages, des entretiens et des commentaires : www.trialog.inter-pret.ch
- Pourquoi est-il si important de faire appel à une interprète communautaire lorsque vous accompagnez une femme allophone ? Quelques arguments ici : www.inter-pret.ch/admin/data/files/infolib_asset/file_fr/191/argumentaire_general.pdf
- Les conditions pour un trialogue réussi : https://www.inter-pret.ch/admin/data/files/infolib_asset/file_fr/310/trialog_flyer_a5_fr_web.pdf
- Le code professionnel des interprètes communautaires et des médiateurs/trices interculturel-le-s : www.inter-pret.ch/admin/data/files/infolib_asset/file_fr/210/berufskodex_2015_f.pdf
- Définition et présentation de l'interprétariat communautaire : www.inter-pret.ch/admin/data/files/infolib_asset/file_fr/172/factsheet_interpretariat_communautaire.pdf

Pour aller plus loin, plusieurs organisations proposent des formations très utiles sur l'accompagnement des familles migrantes

- www.appartenances.ch
- www.osar.ch
- www.csp.ch

